



**Arrêté réglementant le stationnement et la circulation
Place du Général-de-Gaulle à SAINT-GENIEZ-D'OLT
Le lundi 10 avril 2023
à l'occasion du « VIDE-GRENIERS » du SPORT-QUILLES**

Le Maire de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC,
VU les pouvoirs de police qui lui sont conférés,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route portant règlement général de la police de la circulation routière,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour l'organisation du « VIDE-GRENIER » prévu le lundi 10 avril 2023, Place du Général-de-Gaulle, rue du Commerce et rue de la Tuilière à SAINT-GENIEZ-D'OLT.

ARRÊTE

Article 1 : La Place du Général-de-Gaulle et la rue du commerce seront exclusivement réservées aux exposants participant au « VIDE-GRENIER » organisé par le SPORT QUILLES SAINT-GENIEZ, le lundi 10 avril 2023, de 5 h 00 à 20 h 00.

Le stationnement et la circulation de tous véhicules seront donc interdits Place du Général-de-Gaulle et rue du Commerce, du dimanche 09 avril 2023 à 14 heures 00 au lundi 10 avril 2023 à 22 heures 00 afin de permettre la mise en place et le déroulement de cette manifestation.

Article 2 : La rue de la Tuilière et Place des Fruits seront interdites au stationnement des véhicules le Lundi 10 avril 2023.

Article 3 : Le Garde Champêtre et la Gendarmerie de Saint-Geniez-d'Olt sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Centre de Secours de Saint-Geniez-d'Olt.

Fait à Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac, le 16 mars 2023

Marc BORIES

Maire

